# DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

**03 OCTOBRE 2012**

N° 2012-09-03

**Objet : sylvo-pastoralisme : Expertises et développement de sites**

Le Président expose :

Dans le cadre du Plan Pastoral des Baronnies Provençales signé avec la Région Rhône-Alpes, une thématique de travail concerne **la restauration et l'entretien d'espaces pastoraux** à faible ressource et la valorisation d'espaces boisés par des **actions sylvo-pastorales**.

Aujourd'hui, le Centre Régional de la Propriété Forestière auprès des propriétaires forestiers ou l'Association Départementale d'Economie Montagnarde de la Drôme dans le cadre de la structuration du domaine pastoral identifient des porteurs de projets potentiels et des sites à enjeux forestiers et pastoraux. Ils peuvent proposer des appuis techniques pour le choix de travaux à mener.

Cependant, lors de l'identification de secteurs à enjeux (zone de fermeture du paysage, bois ayant une ressource pastorale intéressante, bois en cours de fermeture nécessitant un entretien…), il peut être nécessaire de réaliser un diagnostic approfondi permettant de croiser les enjeux d'exploitation du bois et d'utilisation de la ressource pastorale.

Au vu des premiers échanges techniques, il est proposé que le SMBP soit le maitre d'ouvrage d'opérations sylvo-pastorales sur des sites préalablement identifiés par le CRPF, l'ONF, l'ADEM et la Chambre d'Agriculture. Ces opérations peuvent consister à :

- Identifier les potentiels des sites en ressources pastorales et forestières
- Définir les travaux nécessaires pour une amélioration de la ressource pastorale
- Réaliser l'animation communale nécessaire auprès des propriétaires et des éleveurs pour aboutir à une utilisation pastorale durable de secteurs boisés (convention de pâturage), qui ait aussi un impact positif pour la gestion forestière et multifonctionnelle de ces secteurs.

Ces opérations peuvent mobiliser des financements de la Région Rhône-Alpes et du FEADER, dans le cadre du Plan Pastoral.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical

- **Approuve** la proposition du Président
- **Décide** de déléguer au Bureau tout pouvoir quant à la mise en œuvre de cette action.
- **Autorise** le Président à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cette action.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

Le Président
Hervé RASCLARD